

Compte rendu Conseil communautaire du 6 juillet 2017

L'an deux mille Dix Sept, le 6 Juillet 2017, à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ANDANCE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 29 Juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 44

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul.

Absents et excusés : 14

ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Monique, BOUVIER David, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, GEDON Carel, GENTHON Alain, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MALINS-ALLAIX Delphine, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, SARGIER Maurice

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 3

REBOULLET Patrice (pour FERLAY Aurélien), De FLAUGERGUES Frédéric (pour LAMOTTE Thibaut), JAY Evelyne (pour BOUVIER David)

Pouvoirs : 5

CHAUTARD Pierre (pour ARNAUD Monique), FOMBONNE Michel (pour GENTHON Alain), BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine), DELAPLACETTE Philippe (pour OLMOS Jean-Pierre), COMBIER Jean-Daniel (pour SARGIER Maurice).

➔ Approbation du compte rendu du conseil communautaire 18 mai 2017

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

➔ Sujets soumis à délibération

Délibération N° 2017_07_06_01

OBJET : PENF-MODIFICATION D'ELEMENTS DU REGLEMENT ET ELARGISSEMENT DE L'APPLICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT AU MULTI ACCUEIL « LES PETITS LOUPS DE LA VALLOIRE A MANTHES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre de sa politique familiale, la Communauté de Communes gère en direct certains Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ; d'autres sont gérés par des associations.

Conformément au décret n° 210_613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, art 10-11, un projet d'établissement est mis en place pour l'ensemble des structures.

Ce projet comporte :

- Le règlement de fonctionnement régissant les règles administratives et financières :
 - Le règlement du 1^{er} septembre 2017 propose **un changement des horaires d'accueil de la crèche de St Rambert d'Albon**. A ce jour, les horaires d'ouverture sont : 7h00 à 18h00. Considérant l'objectif de proposer le même horaire dans tous les établissements et considérant l'absence de demandes des familles sur le créneau de 7h00 à 7h30 ; il est proposé : 7h30 à 18h30.
 - Le règlement du 1^{er} septembre 2017 propose de réduire **le préavis de résiliation du contrat** d'accueil de 2 mois à 1 mois afin de réduire la participation financière des parents qui est due pendant la durée du préavis.
- Le projet social précisant les modalités d'intégration dans l'environnement social,
- Le projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

A ce jour, le projet d'établissement s'applique aux structures d'accueil de Châteauneuf De Galaure, Mureils, Saint Uze, Saint Vallier sur Rhône, Saint Rambert d'Albon et Sarras.

Compte tenu de la reprise en régie directe du multi accueil de Manthes au 1^{er} septembre 2017, il convient d'élargir le projet d'établissement à cette structure.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement ;**
- **APPROUVER l'extension du projet d'établissement (règlement de fonctionnement, projet social, projet éducatif) au multi accueil de Manthes ;**

Délibération N° 2017_07_06_02

OBJET : 7-5-JEUN – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ALSH AVEC L'AFR VILLAGES DU CHATELET

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Depuis le 1^{er} septembre 2016, l'AFR Villages du Châtelet gère en multi-sites les accueils de loisirs d'Andance et d'Anneyron, suite à la volonté de ne pas reconduire la gestion de ce dernier par l'association Horizons.

Dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, la Communauté de communes conventionne avec l'AFR Villages du Châtelet pour lui verser une subvention de fonctionnement relative à la fréquentation réelle des deux sites.

Afin d'offrir un service identique aux familles fréquentant les deux centres respectifs, l'association a proposé d'élargir la tranche d'âge accueillie sur Anneyron aux enfants âgés de 3 ans. Par ailleurs la première année de fonctionnement en multi-sites a engendré des frais supplémentaires (ajustement des moyens humains, communication, baisse ponctuelle des effectifs de fréquentation, mise aux normes des locaux accueillant les plus jeunes...). La Communauté de communes souhaite accompagner l'association gestionnaire en lui versant une subvention complémentaire et exceptionnelle à hauteur de 10 500 €. Cette subvention fera l'objet d'un avenant à la convention 2017.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le projet d'avenant N° 1 à la convention 2017 en vigueur,**
- **APPROUVER le montant de la subvention complémentaire à hauteur de 10 500 euros,**

Délibération N° 2017_07_06_03

OBJET : 7-5-JEUN – CONVENTION CADRE POUR LES ACTIONS JEUNESSE EN MILIEU SCOLAIRE – RENTREE 2017

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes a initié, en juin 2016, un partenariat avec les établissements scolaires du territoire.

Suite à l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et sociale du 31 mai dernier, il a été évoqué la poursuite et le développement des actions de médiation jeunesse.

Après un an de mise en œuvre, les Principaux des collèges et le Proviseur du lycée et Porte de DrômArdèche ont dressé conjointement un bilan des interventions. A l'issue de cette rencontre, ces derniers ont confirmé leur souhait de poursuivre et même développer leur partenariat avec la Communauté de communes.

Les responsables d'établissements scolaires ont constaté l'intérêt de la politique menée par l'ensemble de leurs équipes respectives, notamment en termes de recherche de stage, de prise de confiance en soi et de présentation du tissu économique local (métiers en tension, spécificités du territoire...).

Pour mémoire, les grandes actions phares de la médiation jeunesse sont :

- La mise en place d'informations collectives en établissements scolaires,
- Des rencontres individuelles ou en petits groupes des jeunes,
- La mise en réseau des organismes de formation,
- La participation au forum des métiers et des formations
- Des visites en entreprises,
- Des interventions de professionnels
- Un accompagnement à la création de mini-entreprises ...

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **POURUIVRE les actions de médiation jeunesse dans les établissements scolaires du secondaire de Porte de DrômArdèche en ayant fait la demande pour l'année scolaire 2017-18**
- **AUTORISER le Président à signer la convention cadre d'intervention avec les chefs d'établissement concernés**

Délibération N° 2017_07_06_04

OBJET : 7-5-JEUN – CONVENTION ANIMATION SOCIALE JEUNESSE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME 2017

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre d'un objectif général d'éducation et de prévention en direction de la jeunesse, le Département de la Drôme propose, comme l'année 2016, d'accompagner les politiques jeunesse des territoires dans le contexte général d'une animation sociale. Celle-ci s'articule selon trois axes de développement :

- la socialisation

- le développement local
- les actions culturelles, scientifiques, techniques et sportives.

La convention nous liant avec le Département étant arrivée à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé de renouveler ce partenariat et d'approuver le projet de convention d'animation sociale fixant les principes généraux de mise en œuvre.

Pour 2017, cette convention prévoit une participation financière du Département pour le financement des postes de coordinateur jeunesse et d'animateur de proximité pour un montant total prévisionnel maximum de 30 625 €.

Au vu des résultats encourageants de sa nouvelle politique jeunesse, la Communauté de communes poursuit ses actions à destination de ce public et recherche d'autres sources de financement tel que l'appel à projet AJIR avec le Département et la CAF de l'Ardèche.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le principe de partenariat avec le Conseil Départemental de la Drôme sur l'année 2017,**
- **AUTORISER le Président à signer la convention d'animation sociale à destination de la jeunesse pour une subvention prévisionnelle maximum de 30 625 euros,**

Délibération N° 2017_07_06_05

OBJET : 3-2-URBA- PORTAGE FONCIER AVEC FAY LE CLOS - CESSION

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de son Programme d'Actions Transitoire Habitat-Urbanisme, la commune de Fay le Clos a sollicité l'action « Portage foncier » de la communauté de communes pour un tènement situé en cœur de village, correspondant aux parcelles n°71 et 72, section B, situé route de St Martin.

Pour rappel, ce tènement foncier est destiné à la réalisation d'une opération structurante d'aménagement d'ensemble mixte permettant de promouvoir la création de 7 logements locatifs aidés ainsi que l'aménagement de la place de la Mairie et l'amélioration/sécurisation du carrefour entre la route de St Martin et la Route de la Motte RD 161.

Le bilan opérationnel a permis de déterminer un montant de charge foncière reversé par le bailleur à hauteur de 80000€.

Le soutien notamment financier de la communauté de communes (en prenant en charge une partie du déficit de l'opération dont le montant d'acquisition s'élevait à hauteur de 236 521€) permet de promouvoir une opération structurante, de qualité et de diversifier l'offre du parc de logement de la commune de Fay le Clos conformément aux objectifs du PLH.

La communauté de communes cédera donc le tènement au bailleur Habitat Dauphinois pour un montant de 80 000 €. Afin de garantir le démarrage du projet pour l'automne, la présente délibération acte une cession à hauteur de 80 000 €. Toutefois, ce montant pourra être révisé dans l'hypothèse où le coût de démolition venait à être supérieur au montant prévisionnel.

La commune de Fay le Clos contribue à hauteur de 100 000 € pour la réalisation des espaces publics, l'enfouissement des réseaux et la sécurisation de la RD.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **REVENDEUR les parcelles D 71 et D 72 au bailleur Habitat Dauphinois pour un montant de 80 000 €**
- **CHARGER la SCP Garry Gauthier, sis à St Vallier d'effectuer les démarches nécessaires.**

Délibération N° 2017_07_06_06

OBJET : 7-5-HAB-APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'UTILISATION DES CREDITS ALLOUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU BATI - PPRT « RISQUES TECHNOLOGIQUES » STORENGY A TERSANNE ET SAINT-MARTIN D'AOUT, ET NOVAPEX AU GRAND SERRE.

Rapporteur : Vincent BOURGET

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour objectif de réduire la vulnérabilité des personnes exposées à des phénomènes dangereux autour de sites industriels classés AS (Seveso seuil haut) ou, notamment, de stockages souterrains de produits gazeux. Ils sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-40 à R. 515-42 du code de l'environnement.

Deux PPRT ont été approuvés par arrêtés préfectoraux, le 02 avril 2014 pour le stockage souterrain de gaz exploité par la société Novapex au Grand Serre, et le 22 octobre 2015, autour du stockage souterrain de gaz exploité par la société Storengy à Tersanne, Saint-Martin-d'Août et Saint-Avit.

Les règlements prévoient que, dans certaines zones, les bâtiments existants respectent des prescriptions techniques en vue d'assurer la protection de leurs occupants face aux risques thermiques et de surpression. Ces prescriptions sont formulées sous la forme d'objectifs de performance.

Onze logements ont ainsi été identifiés, répartis de la manière suivante :

Le Grand Serre	2 logements
Tersanne	5 logements
Saint-Martin-d'Août	4 logements

Les propriétaires identifiés ont l'obligation de faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité des logements qu'ils occupent ou louent, puis d'effectuer les travaux de renforcement qui s'avèrent nécessaires. Cette obligation est toutefois limitée par un coût maximal : le montant ne peut dépasser 20 000 euros ou 10 % de la valeur vénale du logement si celle-ci est inférieure à 200 000 euros.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités pratiques du financement des travaux, tant pour les contributeurs que pour les propriétaires concernés :

Il est considéré que le montant maximal des travaux prescrits aux propriétaires s'élève à 40 000 € pour le PPRT NOVAPEX et 180 000 € pour le PPRT Storengy.

Conformément à l'article L515-19 I du code de l'environnement, les collectivités percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale participent au financement à hauteur de 25 % du montant des travaux de protection prescrits. :

- Pour le PPRT « Novapex » au Grand Serre, la communauté de communes Porte de DrômArdèche **décide de prendre en charge la totalité de cette participation**, même si d'autres collectivités perçoivent également la contribution économique territoriale. Elle décide en outre, de manière volontaire, de porter le pourcentage de cette participation à 30 %
- Sur la base du même article, l'exploitant est tenu de financer 25 % du montant des travaux de protection prescrits. Il s'engage, de manière volontaire, à financer 30 % de ce montant

Contributeur	Taux de participation	Montant maximal de la participation
Novapex	30 %	12 000,00 €
CC Porte de DrômArdèche	30 %	12 000,00 €

- Pour le PPRT Storengy à Tersanne et Saint Martin d'Août, les collectivités percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale participent au financement à hauteur de 25 % du montant des travaux de protection prescrits. Elles décident, de manière volontaire, de porter le montant de cette participation à 30 %.

Contributeur	Taux de perception de la CET	Taux de participation	Montant maximal de la participation
Storengy	-	30 %	54 000 €
CC Porte de DrômArdèche	75,86 %	22,758 %	40 964 €
Conseil départemental	15,93 %	4,779 %	8 602 €
Conseil régional	8,21 %	2,463 %	4 434 €

Il est précisé que les fonds seront versés par chaque contributeur à la Caisse des dépôts et Consignation selon les modalités prévues à la convention.

Nombre de voix : 52 Pour : 51 Contre : 1 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, de :

- **Approuver les conventions de financement et d'utilisation des crédits pour la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti dans le cadre des PPRT « risques technologiques »NOVAPEX et STORENGY**

Délibération N° 2017_07_06_07

OBJET : 3-1-RIV-ACQUISITIONS FONCIERES EN BORDURE DE L'ARGENTELLE – COMMUNE DE ANNEYRON

Rapporteur : Alain DELALEUF

Suite à la crue d'octobre 2013, sur la commune d'Anneyron, quartier des Buis, l'Argentelle a connu un important élargissement de son lit. Cette évolution a entraîné une érosion des berges supportant la route des Delphinières. La commune d'Anneyron a mis en place une signalétique temporaire pour sécuriser les biens et les personnes circulant sur cette voie.

La Communauté de communes souhaite réaliser en régie ces travaux de protection et de stabilisation de berge de l'Argentelle.

Ces travaux consistent notamment à reprendre les berges par des techniques en génie végétal, élargir le lit mineur sur sa rive gauche de manière à reconstituer une berge et un accotement en rive droite.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, une démarche d'acquisition foncière a été engagée en partenariat avec la commune et le propriétaire riverain de la rive gauche.

Ceci concerne une emprise de parcelle d'une superficie de 240m² environ.

Les acquisitions par la Communauté de communes permettront :

- De déplacer le lit de l'Argentelle en rive gauche
- De stabiliser les berges du cours d'eau
- De sécuriser les usagers circulant sur cette route longeant l'Argentelle.

Les parcelles seront acquises par la Communauté de communes selon les conditions suivantes :

Propriétaire	Section	Superficie estimée(m ²)	Conditions financières	Prix d'achat arrondi (hors frais)
Albert BOUVIER			acquisition 0,48 € / m ²	116 €
Exploitant agricole GAEC LE BUIS (protocole TGV 1995)	ZP 239	240	perte fumures 412€/ha	10 €
			perte marge 884€ /ha x 3 ans	64 €
	Total	240		190 €

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE l'acquisition d'un terrain situé sur la commune d'Anneyron, d'une superficie d'environ 240 m², issue de la parcelle ZP 239, au prix de 0.48 € HT le m²**
- **DE l'indemnisation de l'exploitant agricole sur la base du protocole TGV 1995 à savoir :**
 - Perte de marge brute : 884 € / ha x 3 ans
 - Perte de fumure et arrières fumures : 412 € / ha
- **La surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert (à charge de la Communauté de communes),**
- **L'étude de Maître Furnon, notaire à ST Rambert d'Albon, sera chargée d'engager les démarches nécessaires**

Délibération N° 2017_07_06_08

OBJET : GPRA – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GPRA 2017

Rapporteur : Jérôme CAIRE

Pour rappel, le GPRA Rhône Médián a pour objectif d'impulser et d'accompagner le développement de la ZIP industrialoportuaire de Salaise-Sablons dénommé INSPIRA, tout en garantissant une complémentarité économique pour les autres territoires. Son protocole s'est construit autour de deux axes stratégiques de développement, fondés sur un socle d' « intelligence territoriale » :

- l'écologie industrielle, avec un haut niveau de prise en compte de l'environnement,
- le report modal vers le fleuve et le rail.

Le GPRA Rhône Médián est un projet qui nécessite une animation efficace, au vu notamment du territoire qu'il recouvre. Le bon fonctionnement induit la mise en place de moyens humains et de ressources assurant la réalisation du programme de travail annuel. Son animation repose sur des actions de fonctionnement et d'investissement.

Le financement du budget de fonctionnement est assuré par la Région et l'ensemble des EPCI.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) a été désigné pour héberger le budget de fonctionnement du GPRA, lors du comité de pilotage du 10 décembre 2013.

Celui-ci a été estimé le budget de fonctionnement à 112 951 euros pour l'année 2017. Il comprend les frais mutualisés de personnel (46%), les études (23%) et actions conduites (31%). Cette clé de répartition se décline pour chaque collectivité.

Les montants ci-dessous ont été déterminés pour chaque EPCI :

EPCI	Montants
CC Pays Roussillonnais	39 082 €
CC Porte de DrômArdèche	22 480 €
CA Annonay Rhône Agglo	24 739 €
CC Région de Condrieu	8 964 €
CC Pilat Rhodanien	8 770 €
CC Territoire de Beaurepaire	8 916 €
Total	112 951 €

Nombre de voix : 52 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'OUVRIRE les crédits tels que présentés ci-dessus**
- **D'AUTORISER le versement de la cotisation GPRA à hauteur 22 480€ pour 2017 au SMRR**

Délibération N° 2017_07_06_09

OBJET : RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu le non renouvellement du bureau de l'association « Les Petits Loups de la Valloire » pour la gestion du multi accueil de Manthes le 27 mars 2017,

Vu la décision de reprise en régie directe en date du 13 avril 2017 par délibération n°2017_04_20_15,

Vu l'avis favorable des membres des représentants du personnel et des membres représentants de la collectivité du Comité technique en date du 6 avril 2017 pour la reprise en régie du personnel de la crèche, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de la reprise en régie du personnel de la crèche de Manthes au 1^{er} septembre 2017, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des emplois :

- 1 poste d'Educatrice de Jeunes enfants à temps complet
- 2 postes d'Auxiliaire puéricultrice de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Auxiliaire puéricultrice de 1^{ère} classe à temps non complet à 30 heures / semaine
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à 30 heures / semaine
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 20 heures / semaine

Il s'agit, d'autre part, d'ouvrir un poste de Rédacteur à temps complet suite la nomination d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2017.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus**
- **D'ADOPTER le tableau des emplois de la collectivité**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité

- **D'AUTORISER le Président à signer les contrats de travail à intervenir avec les agents de la crèche**
- **D'AUTORISER le Président à signer le contrat de travail à intervenir dans le cadre du recrutement direct d'une personne handicapée (article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié) sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet**

Délibération N° 2017_07_06_10

Objet : AC - Ateliers Relais – Station d'épuration de Saint Vallier – zone CNR- Convention d'occupation temporaire du domaine - Avenants n° 2 et n° 5

Rapporteur : Jacques ALLOUA

La station d'épuration de Saint Vallier est construite sur un terrain appartenant à la CNR (parcelles AL 283, 287 et AN 206, superficie globale : 11 298 m²).

Il convient de modifier la convention n°05-540a du 31/05/2006 pour les raisons suivantes :

- la surface occupée nécessite d'être ajustée par rapport à l'usage réel. La parcelle AN207 d'une surface de 1 832 m² n'est pas utilisée. Elle est sortie de la convention. Le montant de la redevance d'occupation, dont l'assiette prend en compte la surface occupée, sera donc modifié.
La durée de la convention n'est pas modifiée, elle s'achèvera donc au 31 Décembre 2031.

De même, Les ateliers relais ont été construits sur un terrain appartenant à la CNR.
Il convient de modifier la convention n°05-202a du 30 Juin 2005 pour ajuster la superficie ; le montant de la redevance étant inchangé.
La durée de la convention n'est pas modifiée, elle s'achèvera donc au 30 Juin 2023.

Les conventions initiales ont été signées avec la Communauté de communes des 2 Rives, il convient donc aussi de mettre à jour la dénomination de la Collectivité.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ACCEPTER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CNR POUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT VALLIER,**
- **D'ACCEPTER L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CNR POUR LES ATELIERS RELAIS A SAINT VALLIER,**

Délibération N° 2017_07_06_11

OBJET : 1-1- AC – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE REALISATION EXPLOITATION MAINTENANCE RELATIF A LA FUTURE STATION D'EPURATION DE CHATEAUNEUF DE GALAURE

Rapporteur : Alain DELALEUF

Par délibération N° 2016 -10 -12 -12 en date du 12 octobre 2016, le Conseil communautaire a attribué la marché de construction exploitation maintenance de la station d'épuration de Chateauneuf de Galaure au groupement MSE – Eiffage- Véolia pour un prix d'investissement de 1 760 000 € HT et un prix d'exploitation sur trois ans de 329 321 € HT soit un prix global de 2 089 231 € HT.

Pour mémoire un avenant N°1 au marché a été validé en mai 2017 concernant uniquement un changement de dénomination de l'entreprise.

Dans le cadre du marché une étude de sol complémentaire G2PRO a été réalisée le 7 avril 2017 par EG Sol Dauphiné Savoie.

Cette étude a mis en évidence des différences de type de sols par rapport à l'étude de sol du 18 novembre 2013 transmise au dossier de consultation des entreprises :

- présence de la nappe plus haute qu'en 2013
- présence de matériaux évolutifs tourbe et argile

Ces différences impactent la conception des ouvrages.

Le système de fondations des ouvrages prévu par l'entreprise consistait en la réalisation de colonnes ballastées.

L'étude de 2017 préconise la mise en œuvre d'inclusions rigides au lieu des colonnes ballastées prévues au marché et la rehausse des ouvrages de 50 cm pour conserver la même hauteur d'eau de nappe qu'au projet.

Ceci conduit à une plus-value de 39 911,14 € HT et à prolongement des délais de 2 semaines d'études et de 4 semaines de travaux.

Après remise commerciale de 19 911,14 € HT, l'avenant proposé à la Communauté de communes s'élève à 20 000 € HT. Le montant global du marché est donc porté à 2 109 231 € HT soit une augmentation de moins de 1%.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant N°2 pour un montant de 20 000 € HT portant le montant global du marché à 2 109 231 € HT soit 2 651 077 € TTC et prolongeant les délais.**

Délibération N° 2017_07_06_12

OBJET : FIN- MODIFICATION TARIFICATION TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Florent BRUNET

La communauté de communes a instauré la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er juin 2014.

Depuis, les modalités d'application de la taxe de séjour ont connu des évolutions législatives et réglementaire (loi de finance 2015, Loi Notre...).

La Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 est parue au JORF du 30/12/2016. Son article 86 comporte des dispositions qui modifie les articles L.2333-26, L.2333-30, L.2333-34, L.2333-41, L.333-1 et L.5211-21 du CGCT relatifs aux taxes de séjour au réel, forfaitaire et additionnelle.

En parallèle, la communauté de communes a rationalisé, modernisé et simplifié son dispositif de collecte de la taxe de séjour, en ouvrant une plateforme de télédéclaration et de télépaiement mise en ligne respectivement en 2016 et 2017.

Porte de DrômArdèche a également investi depuis 2014 dans les outils et équipements touristiques : étude de positionnement touristique, nouveau siège de l'office de tourisme à Hauterives, mise en place d'un office de tourisme mobile, refonte du réseau de randonnée....

Par ailleurs, le conseil départemental de la Drôme a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute pour les hébergements situés dans le département de la Drôme et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

C'est pourquoi, Porte de DrômArdèche souhaite proposer une évolution de la tarification de la taxe de séjour afin de :

- Intégrer la taxe départementale de la Drôme,
- Harmoniser les tarifs avec les tarifs moyens pratiqués en Drôme et en Ardèche,
- Afficher des tarifs arrondis afin de faciliter leur perception,
- Rationaliser les tarifs des hébergements non classés en les alignant sur la catégorie supérieure (1*), afin de les inciter à se classer pour faire progresser la qualité de l'offre du territoire.
- Atténuer l'impact de l'exonération des mineurs intervenu en 2015.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Catégories d'hébergement	Tarif 2017	Tarif 2018	Taxe additionnelle	Tarif public global
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	4,00 €	0,40 €	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	3,00 €	0,30 €	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	1,09€	0,11€	1,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,91€	0,09€	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,64€	0,06€	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €	0,45€	0,05€	0,50€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de	0,30 €	0,45€	0,05€	0,50€

Catégories d'hébergement	Tarif 2017	Tarif 2018	Taxe additionnelle	Tarif public global
classement ou sans classement				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,36€	0,04€	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€	0,02€	0,22€

La communauté de communes reversera 1/11e des sommes collectées par les hébergeurs, respectivement au département de la Drôme pour les hébergeurs situés dans la Drôme ou au département de l'Ardèche pour les hébergeurs situés en Ardèche.

Pour les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance sera établie entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 2 épis, 2 clés, 2 cheminées seront égales à 2 étoiles.

Pour rappel, Perception et reversement

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux.

Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la commune.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L.2231-14 du Code général des collectivités locales.

Tarifs de la taxe

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Conformément au décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire.

Les périodes de recouvrement de la taxe sont :

- o avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- o avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- o avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Taxation d'office

Conformément à l'article L.2333-38 du Code général des collectivités locales, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le président de la communauté de communes adresse au logeur défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le logeur dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser la situation.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office motivé est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Pénalités et sanctions

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

L'article R.2333-54 du Code général des collectivités territoriales prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- o Non perception de la taxe de séjour
- o Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif
- o Absence de reversement de la taxe due
- o Absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51 du Code général des collectivités locales.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de fixer les modalités de perception de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessus.

Délibération N° 2017_07_06_13

OBJET : 7-1-FIN- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Florent BRUNET

Un titre de recette à l'encontre de la Société Cofély a été émis à tort sur l'année 2012. Dans le cadre de l'accord de fin de contrat passé avec cette société et la Communauté de Communes la décision d'annuler ce titre avait été prise. Afin de régulariser cette écriture il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le compte 673- titres annulés sur exercices antérieurs

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de procéder aux écritures suivantes

Service 49101 – Centre aquatique Bleu rive

F/I	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	67	673	413	Titres annulés sur exercices antérieurs	13 000.00	
F	70	70632	413	Produits des services – à caractère de loisirs		13 000.00

Délibération N° 2017_07_06_14

OBJET : ECO- FOND DE CONCOURS « COMMERCE »

Rapporteur : Odile CHAMPET

Dans le cadre du Schéma de Développement Commercial et afin de répondre à la problématique de vacance commerciale, notamment en centre-ville / polarité commerciale, il est proposé de mettre en place un dispositif de subvention « fond de concours commerces » pour aider les communes à investir dans des locaux commerciaux (neufs ou existants).

Afin d'encadrer ce fond de concours, il est proposé d'apporter des corrections et compléments d'éligibilité en modifiant le règlement approuvé en Conseil Communautaire le 20 avril 2017, et notamment les articles suivants :

- Ajout d'un paragraphe sur « conditions à respecter » :
 - Conformité avec le Schéma Développement Commercial / Clause de non concurrence entre projets communaux à l'échelle des 5 bassins de vie du territoire
 - Locaux avec surface de vente < 300 m²
- Modifications dépenses éligibles :
 - Suppression « acquisition foncière »
 - Ajout « démolition »
- Modification du paragraphe sur la situation en cas de revente du local commercial :
 - Si revente avant 10 ans, commune reverse le fond de concours obtenu.
 - Pas de mutation du commerce en habitat.
 - Prix de vente conforme au prix du marché / avis des Domaines

Le règlement joint fixe les conditions et modalités de demande et d'obtention de cette aide.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de valider le règlement « fond de concours commerces » modifié
- De déléguer au Bureau la décision d'attribution des fonds de concours « commerces », sur avis de la commission d'attribution « projets commerciaux »

Délibération N° 2017_07_06_15

OBJET : AGRT- APPEL A MANIFESTATION D'INTERET/ TERRITOIRE D'EXCELLENCE PLEIN NATURE AUVERGNE RHONE ALPES

Rapporteur : Odile CHAMPET

La région Auvergne Rhône Alpes fait du tourisme une priorité régionale et permet au territoire de la rejoindre dans cet objectif en devenant territoire d'excellence de pleine nature.

Porte de DrômArdèche au travers de son projet de mandat a fait du développement économique et du tourisme une priorité. Le territoire de la communauté de communes est un territoire à dominante rural où le développement du tourisme vert y est plébiscité.

Le tourisme en Porte de DrômArdèche c'est :

- Un office de tourisme créé dès 2014,
- Une étude de positionnement touristique menée en 2015,
- Un positionnement sur le « SLOW tourisme » le tourisme de nature,
- Un réseau de randonnée pédestre modernisé avec près de 450 kilomètre de randonnée en Drôme et en Ardèche et diversifié (PR, GRP et GR, sentiers d'interprétation),
- Un positionnement de spot nature dans le cadre des politiques du département de la Drôme,
- Un nouveau siège de l'office de tourisme, tout proche de notre site phare, le Palais idéal du facteur cheval,
- Un office de tourisme mobile.
- Mais encore : un golf, un aérodrome, des sites d'escalades, un lac, accrobranche...

Et demain :

- Un réseau VTT et équestre
- La création d'un schéma de véloroute voie verte en Drôme et Ardèche connectant le Palais idéal à la ViaRhôna.
- La création de deux demi-échangeurs d'autoroutes qui vont irriguer l'ensemble du territoire et faciliter la captation des touristes.

C'est pourquoi, Porte de DrômArdèche souhaite se porter candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région « Territoires d'excellence Pleine Nature » et souhaite pouvoir poursuivre la dynamique en matière de tourisme notamment par un accompagnement sur ses grands projets d'investissement.

Cet appel à manifestation d'intérêt souhaite recenser les projets existants à l'échelle régionale et envisage une intervention à la fois sur des études à hauteur de 50 % d'aide régionale dans la limite de 40 000 € HT et sur des opérations d'investissement à hauteur de 30 % d'aide régionale dans la limite de 1,5 millions d'€ HT.

L'objectif est de pouvoir positionner les actions touristiques liées aux sports de nature à savoir la réalisation de l'aménagement des deux véloroutes Voies Vertes en Drôme et en Ardèche, la valorisation de la randonnée par la mise en place de sentiers d'interprétation (Circuit Diane de Poitiers), le renforcement de la visibilité des sites et activités avec notamment la mise en place de signalétique.

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de porter la candidature de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'excellence Pleine Nature » dans le cadre de la stratégie de la Région Auvergne Rhône Alpes**

Délibération N° 2017_07_06_16

Objet : Acquisition de terrains privés / zone d'activités intercommunale Val d'Or, Moras-en-Valloire

Rapporteur : Pierre JOUVET

En 2011, la Communauté de Communes a mené une étude de faisabilité pour l'extension et la requalification de la zone d'activités intercommunale du Val d'or à Moras-en-Valloire. Cette étude a défini les aménagements à réaliser. Afin de poursuivre le projet, la Communauté de Communes doit acquérir un peu plus de 5 ha de foncier. Pour cela, et avec l'appui de la commune de Moras-en-Valloire, elle a recherché un accord amiable avec les propriétaires.

Un accord amiable a dû être trouvé avec le dernier propriétaire de la parcelle qui restait à acquérir pour pouvoir démarrer la zone. Il s'agit de la parcelle ZB0103, d'une surface de 10 983 m².

Le prix convenu avec le propriétaire est de 42 940,50 € réparti comme suit :

- Terrain : 30 000 €
- Indemnisation pour perte d'exploitation des peupleraies : 12 940,50 €

Il s'agit d'une culture bien particulière dans la mesure où il faut de nombreuses années pour que les arbres soient à maturité. Or les arbres ne sont pas à maturité, il y aura donc des pertes d'exploitation.

Nombre de voix : 52 Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'acquérir à 30 000 € la parcelle du projet d'extension section ZB103 à MORAS**
- **d'indemniser la perte d'exploitation de la peupleraie à hauteur de 12 940,50 € pour la parcelle ZB103**
- **de charger l'étude de Maître Lattier, notaire à Hauterives, d'engager les démarches nécessaires**

Délibération N° 2017_07_06_17

OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, ZONE D'ACTIVITES LES ILES A SAINT VALLIER

Rapporteur : Pierre JOUVET

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale Les Iles à Saint Vallier.

Cette demande est faite par la société IMPRIMERIE DE LA VALLEE représentée par M. Eric Brignone.

L'entreprise souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI231 pour une superficie d'environ 200 m².
 Vu l'avis du domaine en date du 19/06/2017

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver la vente d'une surface d'environ 200 m² issue de la parcelle cadastrée AI231 sur la zone d'activités intercommunale Les Iles à Saint Vallier à la société IMPRIMERIE DE LA VALLEE, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m²**

La surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert

L'étude de Maître Garry Gauthier, notaire à Saint Vallier, sera chargée d'engager les démarches nécessaires

Délibération N° 2017_07_06_18

OBJET : FIN - BUDGET PRINCIPAL – CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Rapporteur : Nicole DURAND

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs années, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Elle fixe d'une part le crédit maximum pouvant être engagés pour l'opération et d'autre part l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement. Cette autorisation de programme a fait l'objet d'un arbitrage dans le cadre de l'élaboration de l'exercice budgétaire 2017. Il s'agit de mettre en ouverture cette autorisation de programme.

Cette autorisation permettra, dans le cadre du conventionnement avec la Chambre de l'agriculture de la Drôme, la mise en place de l'étude de faisabilité technique et économique portant sur le projet de réhabilitation des coteaux de la commune de St Vallier.

Cette étude permettra de connaître :

- Le périmètre de réhabilitation favorable au développement de la viticulture,
- Les caractéristiques techniques des coteaux (composition des sols, pente, accès...)
- L'évaluation du coût de l'opération de réhabilitation pour les porteurs de projet (terrassment, reprise muret, dessouchage, plantation...)
- Les recettes potentielles (vinification, volume de production minimale, gamme.)

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018
19-Agriculture Coteaux de Saint-Vallier (Chapitre 20/service 22000)	15 000.00	10 000.00	5 000.00

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de créer l'autorisation de programme proposée et d'inscrire les crédits comme indiqué ci-dessus.**

Délibération N° 2017_07_06_19

Objet : ECO- Acquisition de terrains privés / zone d'activités intercommunale les Gonnets - Hauterives

Rapporteur : Pierre JOUVET

Dans le cadre du schéma des Zones d'Activités Economiques voté le 18 mai 2017 en Conseil communautaire, la Communauté de communes a classé la ZAE des Gonnets à Hauterives comme zone bassin de vie et a acté une possibilité d'extension de la zone à l'ouest sur environ 2 hectares notamment pour accueillir le développement de l'unité de marquinerie de l'Atelier des 4 Collines.

Afin de permettre ce projet d'extension, la Communauté de Communes doit acquérir deux parcelles (BK197, BK503) en zone N (qui sera transformée en zone UI dans le PLU en cours de révision). Pour cela, et avec l'appui de la commune d'Hauterives, elle a recherché un accord amiable avec les propriétaires.

Un accord amiable a été trouvé avec les deux propriétaires des parcelles BK197 (10 630 m² - Monsieur Denis Lallier) et BK503 (13 055 m² - M. Robert Léger).

Le prix convenu avec les propriétaires est :

- Terrain : 3,50 €/m²
- Indemnisation aux agriculteurs exploitants : sur la base de 884 €/hectare (référence : Protocole TGV Méditerranée)

Nombre de voix : 52 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'acquérir au prix de 3,50 €/m² les parcelles BK197 et BK503 à Hauterives**
- **d'indemniser la perte d'exploitation des agriculteurs à hauteur de 884 €/hectare,**
- **de charger l'étude de Maître Lattier, notaire à Hauterives, d'engager les démarches nécessaires**